

Règlement – Phase de casting de l'émission

Article 1 – Objet du règlement

Le présent règlement définit les conditions, modalités et critères de sélection applicables à la phase de casting de l'émission consacrée aux adolescent-es et à leur téléphone, produite par Switch ASBL.

La participation à la phase de casting implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 2 – Organisation du casting

La phase de casting est organisée exclusivement par Switch Asbl, qui est seule compétente pour :

- définir les conditions de participation ;
- analyser les candidatures ;
- sélectionner ou non les participants ;
- adapter ou modifier la procédure si nécessaire.

Aucune candidature ne confère un droit à être retenu.

Article 3 – Conditions de participation

Pour être éligible à la phase de casting, le candidat ou la candidate doit :

- Résider en Belgique (au moment de l'inscription) ;
- Avoir entre 15 et 18 ans.
- Envoyer une vidéo face caméra de maximum 60 secondes dans laquelle il ou elle explique sa motivation pour le projet.
- Remplir le formulaire d'inscription mis en ligne par la RTBF et fournir l'ensemble des informations demandées (identité, description du projet, motivations, etc.) ;
- Certifier l'exactitude des informations communiquées.

La RTBF peut demander, à tout moment, des compléments d'information ou des documents justificatifs afin de vérifier les conditions de participation.

Article 4 – Processus de sélection

§1. Critères de sélection

Les vidéos sont examinées par Switch Asbl selon plusieurs critères, notamment :

- Faisabilité opérationnelle : capacité du candidat ou de la candidate à interagir avec d'autres jeunes dans un cadre audiovisuel, disponibilité, capacité à exprimer clairement ses idées.
- Intérêt éditorial pour l'Émission : potentiel narratif, diversité des expériences.
- Diversité des profils : notamment équilibre de genre, d'âge et de lieu de résidence

Ces critères sont indicatifs : la RTBF reste libre d'apprécier souverainement chaque vidéo en fonction des besoins éditoriaux de l'Émission.

§2. Entretiens et rencontres

Si nécessaire, Switch Asbl peut organiser :

- des entretiens (par téléphone ou en visio-conférence)
- des sessions de pitch ou de briefing

Ces entretiens et rencontres n'engagent en rien Switch Asbl à sélectionner le candidat ou la candidate.

§3. Absence de recours

Aucune demande d'explication individuelle ou contestation de la décision de sélection ne sera traitée.

Les décisions de Switch Asbl sont définitives et sans appel.

Article 5 – Modification ou interruption de la sélection

La RTBF se réserve le droit, à tout moment et sans indemnité :

- de modifier les critères ou modalités de sélection ;
- d'exclure un candidat ou une candidate en cas d'informations fausses, incomplètes ou incompatibles avec l'objet de l'émission ;
- d'interrompre ou d'annuler la procédure de casting pour des raisons éditoriales, techniques, juridiques ou organisationnelles.

Article 6 – Exploitation de l'image et des contenus

En cas de sélection, le candidat autorise la RTBF à utiliser :

- son prénom ;
- son âge ;
- son lieu de résidence (localité) ;
- son image ;
- sa voix ;
- la vidéo de son casting

Une autorisation spécifique pourra être demandée lors de la signature des documents de participation.

Une autorisation parentale sera obligatoirement signée pour les participantes et participants mineur-es

Article 7 – Protection des données

Les données personnelles sont traitées par Switch Asbl conformément au RGPD et à sa politique interne de protection des données.

Elles sont utilisées exclusivement dans le cadre de la gestion du casting et de la sélection.

Article 8 – Acceptation du règlement

L'envoi d'une vidéo via le compte Instagram et le numéro de téléphone renseignés vaut acceptation intégrale et sans réserve du présent règlement.

Le règlement est disponible sur simple demande auprès de la RTBF.